




Document 4.1

REGLEMENT ZONAGE
Modification simplifiée n°9

Planche centre

ECHELLE : 1 / 2 500

P.L.U. Approuvé le 25.09.2012	
Révision P.L.U.	Modification P.L.U.
Révision allégée P.L.U. N°1 : N°2 :	Modification Simplifiée P.L.U. N°1 : 11.03.2015 N°2 : 16.07.2015 N°3 : 22.10.2015 N°4 : 17.03.2016 N°5 : 15.03.2017 N°6 : 12.04.2018 N°7 : 04.07.2019 N°8 : 02.03.2021 N°9 : 15.12.2021
Mise a jour P.L.U.	Autre DUP MEC : 15.05.2018



nom de zone et secteur

limite de zone ou de secteur

- Secteur à orientation particulière d'aménagement

ER pour voiries et équipements

- ER pour cheminement piéton
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
- Secteur d'intérêt paysager au sens du L.123-1-7°
- Bâtiment remarquable au titre du L.123-1-7°
- marge de recul (L.111-1-4°)
- Voie bruyante soumise à la réglementation sur le bruit
- Espace remarquable (L.146-6 et R.146-6)
- PPRNP (à titre indicatif) se reporter à l'annexe correspondante
- Sites classés
- Site inscrits
- Limites des espaces proches du rivage
- Zonage annulé par jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 12 janvier 2017 avec retour aux dispositions du POS partiel Nord dans sa deuxième révision approuvée le 28 mars 2002.
- Zonage annulé par arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 6 juillet 2015 avec retour aux dispositions du POS partiel Nord dans sa deuxième révision approuvée le 28 mars 2002.
- Servitude non altius tollendi du mât à signaux en entrée de port

Nota : les numéros de parcelle sont donnés à titre indicatif